

*Séance du 15 octobre 2020**Délibération n° 2020-135*

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.4

Thème : Interventions économiques

**Objet : Aides économiques aux entreprises**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Traité institutionnel de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 ; L.1511-2 ; L.1511-3 et L.1511-7 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

- VU** la délibération n°2017-97 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire approuvant la convention relative aux aides économiques avec la Région Auvergne Rhône Alpes et son annexe 2 ;
- VU** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe signée avec la Région le 24 mars 2018 ;
- VU** le dossier complet de demande de subvention transmis par la Chambre de Métiers de l'Allier le 21 septembre 2020 ;

**Considérant** que le règlement d'attribution des subventions dispose en substance que :

- l'aide de la communauté de communes est fixée à 10 % des dépenses éligibles ;
- le plancher de subvention régional est fixé à 500 € ;
- le plafond de subvention régional est fixé à 3 000 € soit un maximum de 30 000 € de dépenses HT ;

**Considérant** que sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente :

- les investissements de rénovation des vitrines ;
- les équipements destinés à assurer la sécurité du local ;
- les investissements d'économie d'énergie ;
- les investissements matériels neufs ou d'occasion ;

**Considérant** que ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- l'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains ;
- les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;

**Considérant** que le montant de l'investissement retenu s'élève à 12 790 € HT ;

**Considérant** que le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région s'élève à 2 558,00 € (20 %) et que celui auprès de la communauté de communes s'élève à 1 278,00 € (10 %) ;

**Considérant** l'intérêt de ce dossier pour la dynamisation du tissu commercial de Cérilly ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention de 1 278,00 € à la SAS Laurent et Isabelle SEGUI (SIRET : 88 266 603 500 010) dont le siège social est situé 54, Avenue Jean Jaurès – 03350 CERILLY, pour le financement des investissements mentionnés ci-dessus.

**Article 2 :** de préciser que les crédits sont inscrits en section d'investissement, opération 18-07, article 20421.

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 003-240300558-20201015-D2020135-DE

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président



Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)